



## Cas de photographie - propriété intellectuelle

Par **bretzel31**, le **30/07/2012** à **10:57**

Bonjour,

en l'espèce il s'agit d'un architecte français et d'une artiste allemande qui font ensemble des travaux (elle de mosaïque) et qui payent un photographe pour immortaliser leurs oeuvres. Evidemment ces photos servent à la publicité de l'architecte et de l'artiste (site internet, carte postales etc).

bien évidemment à part des emails et des factures, il n'y a pas de contrat.

sur le dernier travail fait ensemble en France (!), les photos sont très mauvaises. L'architecte et l'artiste n'en veulent donc pas, et cela ne plaît pas au photographe, qui forcément veut leur vendre. Il commence à faire des menaces, notamment de leur retirer les droits d'utilisation, d'exploitation sur TOUS les travaux qu'ils ont mené ensemble jusque là. Après x emails, on en arrive à arrêter les menaces et à la proposition toute simple du photographe : un prix assez élevé pour 3 photos avec les droits d'utilisation mais seulement à des fins PRIVÉES.

bref... le problème est maintenant le suivant : le photographe étant allemand et habitant en Allemagne, s'il veut entamer une procédure juridique, il prendra sûrement un avocat allemand. mais si par hasard il prend un avocat français, car étant renseigné, il sait que le droit français lui est plus favorable, alors a-t-il le droit de demander une rémunération contre la prestation qu'il a effectuée (les photos du dernier travail) ? sachant qu'il n'y a pas de contrat, et que les photos sont mauvaises ?

deuxième question, à combien s'élèverait les coûts d'une telle procédure sachant que la valeur du litige est estimée à 8000 euros ?  
il faudrait aller devant le tribunal d'instance ?

merci de votre réponse.  
bretzel31

Par **xavlaw**, le **03/08/2012** à **14:19**

Bonjour,

Par nature, le cas est assez complexe dans la mesure où il n'y a semble-t-il pas de contrat ECRIT.

Il existe des règlements européens pour régler la question du tribunal compétent et de la loi applicable. Ceci étant, leur application ne serait pas forcément évidente.

En principe, en cas de litige le tribunal français serait a priori compétent (mais ça peut se discuter) ; dans ce cas, pour un litige à moins de 10 000 euros, c'est effectivement le Tribunal d'instance qui serait compétent.

Cordialement